



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION de la COORDINATION des POLITIQUES PUBLIQUES
et de l'APPUI TERRITORIAL
BUREAU des INSTALLATIONS CLASSÉES, de l'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section des INSTALLATIONS CLASSÉES
DCPPAT- BICUPE-SIC - GM - N° 2019 - *AA 5* -

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de BRUAY LA BUISSIERE

Monsieur DULONGCOURTY Bruno

ARRETE PREFECTORAL DE MISE EN DEMEURE

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 171-6, L 171-7, L 172-1, L 511-1, L 512-7, L 514-5 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-10-65 du 20 mars 2017 portant délégation de signature ;

VU la visite réalisée le 27 février 2019 par l'Inspection de l'Environnement sur le site exploité par M. DULONGCOURTY Bruno, 2150 Avenue de la Libération à BRUAY LA BUISSIERE ;

VU le rapport de visite de M. le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 9 avril 2019 ;

VU la lettre du 10 avril 2019 informant M. DULONGCOURTY Bruno de la proposition de mise en demeure ;

VU l'absence de réponse de M. DULONGCOURTY Bruno ;

Considérant que lors de la visite en date du 27 février 2019, l'Inspecteur de l'Environnement (spécialité installations classées) a constaté les faits suivants : présence d'une installation d'entreposage/démontage de Véhicules Hors d'Usage appartenant à M. DULONGCOURTY Bruno sur la commune de BRUAY LA BUISSIÈRE ;

Considérant la nomenclature des Installations Classées et notamment les rubriques suivantes :

- *2712-1: Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m²*

Considérant que l'installation susvisée relève du régime de l'Enregistrement (2712-1) et est exploitée sans l'enregistrement nécessaire en application de l'article L.512-7 du Code de l'Environnement ;

Considérant que l'installation nécessite un agrément et est exploitée sans cet agrément nécessaire en application de l'article R 543-2 du Code de l'Environnement ;

Considérant qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 171-7 du Code de l'Environnement de mettre en demeure M. DULONGCOURTY Bruno de régulariser la situation administrative de son site de BRUAY LA BUISSIÈRE ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

M. DULONGCOURTY Bruno, exploitant une installation d'entreposage/démontage de véhicules hors d'usage au 2150, Avenue de la Libération à BRUAY-LA-BUISSIÈRE est mis en demeure, à compter de la notification du présent arrêté, de régulariser sa situation administrative soit :

- En déposant un dossier en Préfecture comprenant une demande d'Enregistrement et une demande d'Agrément ;
- En cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article L. 512-46-25 du Code de l'Environnement et en évacuant dans des filières autorisées tous les déchets liés à ces activités présents sur le site.

Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :

- dans les deux semaines, l'exploitant fera connaître laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la mise en demeure ;

- dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective **dans les deux mois** et l'exploitant fournit dans le même délai un dossier décrivant les mesures prévues au II de l'article R. 512-39-1 du code de l'environnement ; dans ce cas, les déchets présents sur site seront évacués dans des filières agréées ;

- dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement, ce dernier doit être déposé **dans un délai de trois mois**. Il sera conforme aux dispositions des articles R512-46-1 et suivants, R543-162 et suivants et R541-50 du Code de l'Environnement. L'exploitant fournit dans les deux mois les éléments justifiant du lancement de la constitution d'un tel dossier (commande à un bureau d'étude...etc.).

ARTICLE 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de M. DULONGCOURTY Bruno, conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L.171-8 du même code, ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou la cessation définitive des travaux.

ARTICLE 3 : DELAI ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : PUBLICITE

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de BETHUNE et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. DULONGCOURTY Bruno et dont une copie sera transmise au Maire de BRUAY LA BUISSIÈRE.

Arras, le 10 MAI 2019
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Marc DEL GRANDE

Copie destinée à :

- M. DULONGCOURTY Bruno – 2150 Avenue de la Libération – 62700 BRUAY LA BUISSIÈRE
- Sous-Préfecture de BETHUNE
- Mairie de BRUAY LA BUISSIÈRE
- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement à LILLE
- Dossier - Chrono